

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières, à l'Université McGill et à l'Université Laval à raison de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 660 000 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières, à l'Université McGill et à l'Université Laval, à raison de 665 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières, à l'Université McGill et à l'Université Laval, à raison de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de ces subventions soient établies dans une entente à intervenir entre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université McGill et l'Université Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69073

Gouvernement du Québec

Décret 904-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra les 11 et 12 juillet 2018

ATTENDU QU'une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), les 11 et 12 juillet 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra les 11 et 12 juillet 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Pierre-Luc Daigle, directeur de cabinet, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint, sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Madame Lise Thiboutot, conseillère en relations intergouvernementales, Direction des relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69074